FRC 2 1835 a
Case FRC 20306

LETTRE

De M. de la Fayette à la Garde Nationale Parisienne. — Nouvelle sur l'arrivée de Monsieur. — Epée d'or donnée à M. de la Fayette par la Garde Nationale de Paris. — Nouvelles diverses.

MESSIEURS, au moment où l'assemblée nationale constituante vient de déposer ses pouvoirs, où les fonctions de ses membres ont cessé, j'atteins également le terme des engagemens que je contractai, lorsque placé par le vœu du peuple à la tête des citoyens qui les premiers se dévouèrent à la conquête et au maintien de la liberté, je promis à la capitale, qui en donnoit l'heureux signal, d'y tenir élevé l'étendard sacré de la révolution que la confiance publique m'avoit remis.

M. de la Fayette examine les diverses époques de la révolution et la sanction générale donnée par le peuple et par le roi à la constitution, il regarde comme absolument insensées les menaces des ennemis des nouvelles lois, la liberté et la légalité une fois établies dans les deux hémispheres ne rétrogradront pas. Il m'est doux, ajoute-t-il, de répéter aujourd'hui que pour qu'une nation soit libre, il suffit qu'elle le veuille. Enfin M. de la Fayette rappelle la constance et les travaux de la garde nationale pendant 27 mois de révolution. Les sacrifices multipliés qu'elle a fait pour la liberté, le salut, la propriété et le repos de ceux même qui la provoquoient, il termine par dire :

Gardez-vous cependant de croire, messieurs, que

THE NEWBERRY LIBRARY

tous les genres de despotisme soient détruits, et que la liberté, parce qu'elle est constituée et chérie parmi nous, y soit déjà suffisamment établie: elle ne le seroit point, si d'un bout de l'empire à l'autre tout ce que la loi ne défend pas n'étoit pas permis; si la circulation des personnes, des subsistances, du numéraire éprouvoient quelques résistances; si ceux qui sont appellés en jugement pouvoient être protégés contre la loi; si le peuple, négligeant son plus précieux devoir et sa dette la plus sacrée, n'étoit ni empressé de concourir aux élections, ni exact à payer les contributions publiques; si des oppositions arbitraires, fruit du désordre ou de la méfiance, paralysoient l'action légale des autorités légitimes; *si des opinions politiques ou des sentimens personnels, si sur-tout l'usage sacré de la liberté de la presse pouvoit jamais servir de prétexte à des violences*; si l'intolérance des opinions religieuses, se couvrant du manteau de je ne sais quel patriotisme, osoit admettre l'idée d'un culte dominant ou d'un culte proscrit; *si le domicile de chaque citoyen ne devenoit pas pour lui un asyle plus inviolable que la plus inexpugnable forteresse*; si enfin, tous les Français ne se croyoient pas solidaires pour le maintien de leur liberté civile, comme de leur liberté politique, et pour la religieuse exécution de la loi; et s'il n'y avoit pas dans la voix du magistrat, qui parle en son nom, une force toujours supérieure à celle des millions de bras armés pour la défendre.

Puissent tous les caractères, tous les bienfaits de la liberté, en consolidant, de plus en plus le bonheur de notre patrie, récompenser dignement le zèle de toutes les gardes nationales de l'empire, armées pour la même cause, réunis par un même sentiment, et qu'il me soit permis de leur exprimer ici une reconnoissance, un dévouement sans bornes, comme le furent, pendant cette révolution, les témoignages de confiance et d'amitié dont elles m'ont fait jouir!

MM. en cessant de vous commander, à cet instant pénible de notre séparation, mon cœur pénétré de la plus profonde sensibilité, reconnoît, plus que jamais les immenses obligations qui l'attachent à

vous. ——— Recevez les vœux de l'ami le plus tendre, pour la prospérité commune, pour le bonheur particulier de chacun de vous, et que son souvenir, souvent présent à votre pensée, se mêle au serment qui nous unis tous de *vivre libre ou mourir !*

Signé LA FAYETTE.

Après avoir ainsi fait ses adieux, M. la Fayette, rentré dans la foule des simples citoyens, est parti dimanche au soir pour l'Auvergne La reconnoissance publique l'y suit.

La garde nationale a cru que le moyen le plus simple et le plus noble de témoigner son attachement et ses regrets à M. de la Fayette, étoit de lui offrir une épée d'or, avec cette légende.

L'armée parisienne reconnoissante à son général.

Cette épée sera le signe des services rendus à la patrie et le gage de ceux qu'elle est encore en droit d'attendre de lui. L'assemblée a arrêté en outre, de présenter au corps législatif une pétition au nom de la garde nationale parisienne, pour l'inviter à prendre en considération les sacrifices pécuniaires que M. de la Fayette a faits à la révolution et à aviser aux moyens de le dédommager d'une manière digne de lui et d'une grande nation.

Le conseil général de la commune, s'occupera pareillement dans sa séance de jeudi prochain, de la manière dont la commune de Paris doit exprimer à M. de la Fayette sa reconnoissance et ses regrets.

Madame de Lambale arrive ce soir. La reine lui a écrit que si elle n'étoit pas de retour sous deux jours, elle disposeroit de sa place de première dame d'honneur.

Les états-généraux des Provinces-Unies, ne sont pas la seule puissance qui ait répondu à la notification

que Louis XVI avoit accepté la constitution française; l'Angleterre a fait aussi une réponse, et elle n'est pas moins favorable, elle témoigne apprendre avec plaisir que Louis XVI ait, par son acceptation, mis fin aux troubles qui ont agité la France,

Strasbourg. Une lettre de Neustat porte que, suivant des avis particuliers de Coblentz, Monsieur paroissoit fort disposé à rentrer en France; et qu'une lettre du roi, qui a été remise à ce prince par une personne de confiance, l'a déterminé à prendre ce parti.

Extrait du journal du soir.

Samedi dernier trois jeunes gardes nationaux ont surpris et enlevé dans le bois de Boulogne, une jeune femme qui y étoit venue seule en voiture, et s'y promenoit suivie de son domestique, que l'on soupçonne avoir été gagné par les ravisseurs.

Son mari dans le plus grand désespoir, n'en a encore aucune nouvelle. Effet de la liberté.

On apprend de Moret en Gatinois le 15 du mois d'octobre, que 300 filles ont prêté serment de ne point se marier à aucun garçon qu'il n'ait servi pendant 3 ans, en qualité de volontaire dans la garde nationale. Ces 300 filles ont fait un don patriotique pour habiller et armer 200 jeunes gens des plus indigens de la province.

Extrait du Courrier extraordinaire de Paris.